Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_002-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_002

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_002-DE

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS RATTACHES

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Dans les communes de 3 500 habitants et plus ayant adopté le régime budgétaire et comptable M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le débat en conseil municipal permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2026, le Conseil Municipal doit avoir pris connaissance du rapport établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, D.2312-3 et L5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 promulguée le 18 décembre 2023,

Vu le décret N°2016- 841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 28 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat intervenu au cours de sa séance du 3 février 2026 sur le rapport relatif aux orientations budgétaires 2026.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.